

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASES 225 Subvention (60.000 euros) et convention avec l'association LEAH MED pour la création d'un cabinet médical 146 rue de Picpus (12e) dans le cadre du dispositif Paris Med'.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3, L2511-13, L2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement à l'association LEAH MED et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec cette association ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association LEAH MED, 146 rue de Picpus 75012 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 60.000 euros est attribuée à l'association LEAH MED (SIMPA 192768 - dossier 2019_08887).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, chapitre 904, nature 20421 du budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO